



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 18 janvier 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Obligations des Clubs

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*MONTEREAU 1 – VAL D'EUROPE 1 programmée le 25/02/2024

*MEAUX CS 2 – VAL DE FRANCE 1 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Montereau et Val de France le 28/01/2024)

COUPE COMITE SENIORS

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

COUPE 77 CDM

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*THORIGNY 6 – VAIRES 5 programmée le 18/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Vaires le 28/01/2024)

COUPE COMITE CDM

Match en retard du tour 1 :

ANNET 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 28/01/2024

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 31/03/2024

COUPE 77 VETERANS

Match en retard du tour 3 :

LONGUEVILLE 31 - PAYS CRECOIS 31 le 28/01/2024

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 ou PAYS CRECOIS 31 programmée le 25/02/2024

(Match de Coupe en retard du Tour 3 le 28/01/2024)

COUPE COMITE VETERANS

Match en retard du tour 2 :

LONGUEVILLE 32 – ALLIANCE 31 programmée le 11/02/2024

(match en nocturne non possible pour match en semaine, terrain de Longueville occupé le 28/01/2024 et Match de Championnat en retard pour Alliance 32 le 28/01/2024)

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*PROVINS MJC 31 – MORMANT FC 32 programmée le 25/02/2024

*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 ou ALLIANCE 32 – **Date limite de jeu le 14/03/2024**

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*CLAYE S.36 – ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Claye Souilly le 28/01/2024)

*ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Ferrieres/Croissy le 28/01/2024)

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36 programmée le 25/02/2024

(Matches de Championnat en retard pour les 2 équipes le 28/01/2024)

*VAL D'EUROPE 35 – CPSP 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe le 28/01/2024)

COUPE 77 U18:

Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

4 MATCHS

12 exempts : BAGNEAUX 21 – BRIARD 21 – BUSSY 21 – CLAYE S.22 – COMBS 21 – SAVIGNY FC 21 – DAMMARIE FC 21 – LE MEE 21 – MORMANT FC 21 – PONTIERRY 21 – THORIGNY FC 21 – VAL D'EUROPE 21

COUPE COMITE U18 :

Match en retard du tour 1 :

TRILPORT 22 – VAL DE L'YERRES 21 **Date limite de jeu le 17/01/2024 le 08/02/2024**

COLLEGIEN 21 – MORET-VENEUX 21 – Moret-Veneux qualifié pour le tour suivant suite au Forfait Général de Collegien entraînant son exclusion de la Coupe

Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

1 MATCH

15 exempts : MORET-VENEUX 21 – FERTE S/J 21 – VAL DE France 21 - ENT OTHIS CSD 21 – OZOIR FC 22 - ENT.SERVON/CHEVRY 21_- LIEUSAIN 21_- ENT.ROISSY-LESIGNY 22 - TRILPORT 22 ou VAL DE L'YERRES 21 – CHAMPS FC 21 – PAYS CRECOIS 21 – PONTAULT PORTUGAIS 21 – BRIE EST FC 21 – CHANGIS 21 - ENT OTHIS CSD 22

COUPE 77 U16 :

Match en retard du tour 2 :

LAGNY 21 - ENT ROISSY-LESIGNY 22 le 24/01/2024

Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

7 MATCHS

9 exempts : LAGNY 21 ou ENT ROISSY-LESIGNY 22 – MONTEREAU 21 - PONTAULT UMS 21 - CHELLES 21 - GRETZ T.21 - MEAUX CS 22 – PONTAULT PORT. 21 – SAVIGNY FC 21 – TORCY 24

COUPE COMITE U16 :

Match en retard du tour 2 :

LE MEE 22 – Exempt – Le Mée 22 qualifié pour le tour suivant, l'équipe d'ASR n'étant pas rebasculer en coupe Comite en raison de son forfait de lors du tour 1 de la Coupe 77 U16.

PONTIERRY 21 - MEAUX 24 le 28/01/2024

NANDY FC 22 – Exempt – Nandy FC qualifié pour le tour suivant, l'équipe de Breuilloise n'étant pas rebasculer en coupe Comite en raison de son forfait de lors du tour 1 de la Coupe 77 U16.

Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

9 MATCHS

7 exempts : LE MEE 22 – DAMMARTIN 21 - OZOIR 22 - VAIRES 22– MEAUX 24 ou PONTIERRY 21 – NANDY FC 22 – POMMEUSE 21

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 1 – Cadrage 1/8^e de finale - date de jeu le 24/02/2024 :

4 MATCHS

4 exempts : CHAMPS AS 21 – MELUN FC 21 – SENART M. 21 – US TORCY 21

COUPE 77 U14:

Match en retard du tour 2 :

LE PIN 21- FERTE 21 le 10/02/2023

Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 24/02/2024

6 MATCHS

10 exempts : AVONNAISE 21 – BRIARD 21 – FERTE 21 ou LE PIN 21 – LONGUEVILLE 21 – MORMANT FC 21 – NOISIEL F.A 21 – FONTAINEBLEAU 22 – QUINCY V. 21 – ST PATHUS 21 – TRILPORT 21

COUPE COMITE U14:

Match en retard du tour 2 :

FONTENAY TRES. 21 – MCG 22 le 17/02/2024

DAMMARIE FC 22 –ST MARD 21 le 10/02/2024

Tour 3 – Cadrage 1/8^e de Finale - date de jeu le 24/02/2024

10 MATCHS

6 exempts : CHAMPS FC 21 – DAMMARIE FC 22 ou ST MARD 21 - DAMMARTIN CS 21 – LE MEE 22 –OZOIR FC 22 – ENT FCMH COSMO 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26808176	14.01.24	VETERANS D1	SENART M. 31	BRIE FC 31
26831982	14.01.24	VETERANS D3A	CHAMPS FC 31	THORIGNY FC 31
26831984	14.01.24	VETERANS D3A	BRIE NORD 31	VILLENY 31
26825708	14.01.24	U16 D2A	TORCY 24	ENT. CSD OTHIS 21
26825871	14.01.24	U16 D2B	SAVIGNY FC 22	LIEUSAINT 21

Score transmis par le club de Lieusaint 0 - 5

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

NEANT

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

PROBLEME FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26809415	26/11/23	U16 D1	SENART MOISSY 22	LE MEE 21

Score transmis par le délégué officiel : 1-4

Suite au courriel du club de SENART MOISSY,
 Considérant le problème survenu lors de la transmission de la FMI,
 Considérant que le club de SENART MOISSY ne peut récupérer la FMI,
 Considérant les informations reçus du club du Mée,
 Considérant que le club de Sénart n'a pas fourni les informations demandées,
 Tenant compte du problème survenu avec la FMI,

- Par ces motifs, la Commission entérine le résultat du match.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26809420	26/11/23	U16	D1	VILLEPARISIS 21
<p>CHAMPS FOOT 21</p> <p>Suite à la réception du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match papier, Considérant le problème de FMI survenu après la rencontre, Considérant que le club de CHAMPS AS n'a pas complété sa partie concernant les joueurs et dirigeants. Considérant la réception de la liste de Champs. Tenant compte du problème survenu avec la FMI, Par ces motifs, la Commission entérine le résultat du match.</p>				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26825863	03/12/23	U16	D2B	SAVIGNY 2
<p>MELUN 3</p> <p>Suite aux courriels des clubs de Savigny et Melun, Considérant le problème survenu avec la FMI, Considérant que les clubs informent la Commission du score de 3-1 pour Melun, Considérant que Melun a fourni la liste de ces joueurs et dirigeants, Considérant que le club de Savigny n'a pas fourni les informations demandées, Tenant compte du problème survenu avec la FMI, Par ces motifs, la Commission entérine le résultat du match.</p>				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26808166	17/12/23	VETERANS	D1	SENART M.31
<p>BRIE EST FC 31</p> <p>Score transmis par l'arbitre officiel : 0-3</p> <p>Suite à la réception par courriel du recto de la feuille de match, Considérant que le document n'apparaît pas dans son intégralité, Considérant que le club de Sénart n'a pas fourni les informations demandées, Par ces motifs, la Commission entérine le résultat du match et rappelle le club de Sénart aux devoirs de sa charge concernant les formalités de la feuille de match.</p>				

PROBLEME SCORE

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27191262	03/12/23	U18	D3A	ENT OTHIS CSD 21
<p>TRILPORT 22</p> <p>Suite au courriel du club de ENT OTHIS CSD informant la Commission que le score de la rencontre en référence serait erroné (4 – 1 en faveur de ENT. OTHIS CSD) Considérant que le club de ENT. OTHIS CSD indique que le score de la rencontre est de 5 – 1 et non de 4-1 Considérant que le club de Trilport a confirmé le résultat, Par ces motifs, la Commission entérine le résultat du match 5-1.</p>				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27263737	26/11/23	SENIORS	D4B	PONTHIERRY 2
<p>MARLES 1</p> <p>Suite au courriel du club de PONTHIERRY informant la Commission que le score de la rencontre en référence serait erroné (3 – 1 en faveur de MARLES) Considérant que le club de PONTHIERRY indique que le score de la rencontre est de 3 – 1 en faveur de PONTHIERRY Considérant que le club de Marles n'a pas répondu aux demandes de la Commission, Par ces motifs, la Commission entérine le résultat du match 3-1 en faveur de PONTHIERRY.</p>				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27139123	17/12/23	CDM D2B	COURTRY ACAD.5	OZOUEUR L.V.5
Suite au courriel du club de COURTRY ACADEMIE informant la Commission que le score de la rencontre en référence serait erroné (6 – 1 en faveur d'OZOUEUR LE VOULGIS) Considérant que le club de COURTRY ACADEMIE indique que le score de la rencontre est de 6 – 1 en faveur de COURTRY ACADEMIE et non d'OZOUEUR LE VOULGIS Considérant que le club de Ozouer le Voulgis n'a pas répondu aux demandes de la Commission, Par ces motifs, la Commission entérine le résultat du match 6-1 en faveur de COURTRY ACADEMIE.				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810035	13/01/24	U14 D1	TORCY 23	CESSON VSD 21
Suites aux courriels de l'arbitre et du délégué officiel informant la Commission que le score de la rencontre en référence serait erroné (3 – 0 en faveur de CESSON) Considérant que le bon score serait de 3 – 0 en faveur de TORCY Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre.				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26809247	14/01/24	U18 D1	CLAYE SOUILLY 21	LE MEE 21
Suites au courriel de l'arbitre officiel informant la Commission que le score de la rencontre en référence serait erroné (2 – 0 en faveur de LE MEE) Considérant que le bon score serait de 2 – 1 en faveur de CLAYE SOUILLY Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre.				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27191280	14/01/24	U18 D3A	COURTRY F. 21	TRILPORT 21
Suites au courriel du club de COURTRY F informant la Commission que le score de la rencontre en référence serait erroné (12 – 0 en faveur de COURTRY F) Considérant que le bon score serait de 12 – 0 en faveur de TRILPORT Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre.				

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 20 et 21 janvier 2024

MATCH 26810040 CLAYE SOUILLY 21 – SAVIGNY FC 21 U14 D1 DU 20/01/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h00

En attente accord du club de CLAYE SOUILLY

MATCH 26810776 PAYS CRECOIS 21 – COMBS 21 U14 D3B DU 20/01/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de PAYS CRECOIS pour disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 20/01/2024

Demande refusée par le club de COMBS

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de PAYS CRECOIS pour disputer la rencontre le 17/02/2024 au lieu du 20/01/2024

Demande refusée par le club de COMBS

MATCH 27143662 ENT.FCMH COSMO 22 - ENT.PLAINE/CLAYE 24 U14 D4B DU 20/01/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LAGNY pour disputer la rencontre à 16h30 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de ENT.PLAINE/CLAYE

MATCH 27143839 FONTENAY T. 21 – GRETZ T. 22 U14 D4C DU 20/01/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de FONTENAY T. pour disputer la rencontre à 16h15 au lieu de 15h30

En attente accord du club de GRETZ T.

MATCH 26808190 LESIGNY 31– SENART M. 32 VETERANS D1 DU 21/01/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LESIGNY pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 9h30

En attente accord du club de SENART MOISSY

MATCH 26832134 LESIGNY 32– VAL DE L'YERRES 31 VETERANS D3B DU 21/01/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LESIGNY pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de modification d'horaire de la rencontre Vétérans D1

MATCH 27101105 OZOIR FC 35– PAYS CRECOIS 35 +45 ANS Gr. C DU 21/01/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de MEAUX CS pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30

Accord de la Commission

MATCH 26825711 MEAUX CS ACAD. 22 – QUINCY V.21 U16 D2A DU 21/01/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de MEAUX CS pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de QUINCY VOISINS

MATCH 26826088 OL LOING 21 – DAMMARIE FC 21 U16 D2C DU 21/01/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de OL.LOING pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de DAMMARIE FC

MATCH 27169770 BOIS LE ROI 21 – CHATELET 21 U16 D3F DU 21/01/2024

~~Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de BOIS LE ROI pour disputer la rencontre à CHATELET au lieu de BOIS LE ROI~~

~~**Demande refusée par le club de CHATELET**~~

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de BOIS LE ROI pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de CHATELET

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de BOIS LE ROI pour disputer la rencontre le 28/01/2024 à 15h00 au lieu du 21/01/2024 à 13h00

Demande refusée par le club de CHATELET

MATCH 26825464 OL LOING 21 – BAGNEAUX N. 21 U18 D2C DU 21/01/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de OL.LOING pour disputer la rencontre à 12h30 au lieu de 13h00

En attente accord du club de BAGNEAUX N.

MATCH 27191314 ST PATHUS 21 – BRIE FC 21 U18 D3A DU 21/01/2024

Demande de modification de date par courriel du club de ST PATHUS pour disputer le 31/03/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 21/01/2024

En attente accord du club de BRIE FC

MATCH 27191587 BOIS LE ROI 21 – CPSP 21 U18 D3B DU 21/01/2024

~~Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de BOIS LE ROI pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00~~

~~**En attente accord du club de CPSP**~~

MATCH 26558574 CHELLES 1 – VAIRES 1 SENIORS D1 DU 21/01/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 14h00

En attente accord du club de VAIRES

Week-end du 27 et 28 janvier 2024

MATCH 27642365 LAGNY 21 – ENT.ROISSY LESIGNY 2 U16 COUPE COMITE DU 28/01/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre le 24/01/2024 à 18h45 au lieu du 28/01/2024 à 12h30

Demande refusée par le club de ENT.ROISSY LESIGNY

Week-end du 03 et 04 février 2024

MATCH 27138960 LAGNY 5 – ASR 5 CDM D2A DU 04/02/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre sur les installations de REBAIS lieu de LAGNY S/ MARNE

Le terrain étant déjà occupé par une rencontre du club de BRIE DES MORINS

Demande refusée par la Commission

Week-end du 10 et 11 février 2024

MATCH 26810478 OL.LOING 21 – FONTAINEBLEAU 22 U14 D2C DU 10/02/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 au lieu du 10/02/2024

En attente accord du club de FONTAINEBLEAU

MATCH 27169570 HERICY 21 – AVONNAISE 22 U16 D3E DU 11/02/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 au lieu du 11/02/2024

En attente accord du club d'AVONNAISE

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 10/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY F** pour disputer la rencontre du 09/12/2023 au lieu du 10/03/2024

Demande refusée par la Commission, la date choisie est un samedi, si la date est le 10/12/2023 la demande sera refusée en raison d'une journée coupe.

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024

Demande refusée par le club de BUCCEENNE

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30

Demande refusée par le club de MORET-VENEUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21U16 D1 DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre LE 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024

En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CPSP pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CPSP pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« ... Match 26848756

Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21

Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)

La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL ... »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAIN 21 U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 sur les installations de LIEUSAIN.

Considérant que le club de LIEUSAIN a transmis son accord.

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont d'accord pour disputer la rencontre le 25/02/2024.

Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE n'a pas d'autre rencontre à domicile jusqu'au 03/03/2024.

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 25/02/2024 à 13H00 sur les installations de LIEUSAIN.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MAROLLES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023

« ... Match 27141256

Marolles 31 – Boissise Pringy 32

VETERANS D4C du 15/10/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrains de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Marolles Vétérans D4 pour acte de brutalité envers dirigeant après la rencontre par des spectateurs, en vertu de l'article 4.1.1. Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football ... »

La Commission informe le club de **MAROLLES** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 27141294 MAROLLES 31 – GATINAIS 31

VETERANS D4C du 04/02/2024

La Commission demande au club de **MAROLLES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MAROLLES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club d'AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 29/11/2023

« ... Match 26825425

Avon 21 – Olympique du Loing 21

U18 D2C du 08/10/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs dont 1 avec sursis, au club d'Avon, celui-ci étant club recevant et ayant ainsi la responsabilité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la rencontre, et il est à ce titre responsable des faits qui se sont produits, en vertu de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. ... »

La Commission informe le club de **AVON** que cette sanction est applicable à compter du 08/12/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26825459 AVONNAISE 21 – NANDY FC 21
U18 D2C du 14/01/2024**

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club d'Avon informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 à 15H00 sur les installations de HERICY,

Considérant que la Municipalité de HERICY VULAINES a transmis son accord,

Considérant que la Commission prend note de la fermeture des installations d'Avon et de VULAINES SUR SEINE engendrant le report de la rencontre.

Par ces motifs, La Commission informe le club d'Avon que cette sanction est applicable à compter de la prochaine rencontre à domicile de cette équipe, à savoir :

**Match 26825467 AVONNAISE 21 – DAMMARIE CITY 21
U18 D2C du 04/02/2024**

La Commission demande au club de **AVON** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **AVON** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »